



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 27 juin 2008**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :  
le 20 juin 2008

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :  
le 4 juillet 2008

**Fixation des tarifs sur les emplacements publicitaires à compter du  
1er janvier 2009**

**Présidente :**

**Mme Geneviève GAILLARD, Maire de Niort**

**Présents :**

***Adjoints :***

M. Pascal DUFORESTEL - M. Amaury BREUILLE - M. Jacques TAPIN - M. Jean-Claude SUREAU - M. Christophe POIRIER - M. Nicolas MARJAULT - M. Jean-Louis SIMON - M. Frank MICHEL - Mme Nathalie SEGUIN - Mme Josiane METAYER - Mme Delphine RENAUD-PAGE - Mme Nicole GRAVAT - Mme Chantal BARRE - Mme Pilar BAUDIN -

***Conseillers :***

M. Michel GENDREAU - M. Patrick DELAUNAY - M. Denis THOMMEROT - M. Hüseyin YILDIZ - M. Jean-Pierre GAILLARD - M. Bernard JOURDAIN - M. Frédéric GIRAUD - M. Gérard ZABATTA - M. Alain PIVETEAU - M. Alain BAUDIN - M. Michel SURET-CANALE - M. Bernard BARE - M. Marc THEBAULT - M. Jérôme BALOGE - M. Guillaume JUIN - Mme Françoise BILLY - Mme Geneviève RIZZI - Mme Annick DEFAYE - Mme Annie COUTUREAU - Mme Nicole IZORE - Mme Blanche BAMANA - Mme Julie BIRET - Mme Sylvette RIMBAUD - Mme Dominique BOUTIN-GARCIA - Mme Jacqueline LEFEBVRE - Mme Elisabeth BEAUVAIS -

**Secrétaire de séance :** M. Christophe POIRIER -

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Anne LABBE donne pouvoir à Pascal DUFORESTEL - Emmanuelle PARENT donne pouvoir à Frédéric GIRAUD - Gaëlle MANGIN donne pouvoir à Nicole GRAVAT - Nathalie BEGUIER donne pouvoir à Alain BAUDIN -

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2008**

DELIBERATION D20080250

**DIRECTION DES FINANCES**

**Fixation des tarifs sur les emplacements publicitaires à compter  
du 1er janvier 2009**

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire

L'article 73 de la loi de finances rectificative, parue au JO du 28 décembre 2007, a réformé la taxation sur la publicité.

Aussi, seules subsistent la taxe sur les emplacements publicitaires et celle sur les affiches publicitaires.

L'institution d'une de ces taxes étant toujours exclusive de celle de l'autre taxe, la ville de Niort, depuis l'origine de la loi, a fait le choix de la taxation sur les emplacements publicitaires.

Pour respecter le dispositif de la loi de finances rectificative, il convient que la fixation des tarifs intervienne avant le 1<sup>er</sup> juillet 2008 pour une mise en œuvre des tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Fixer les tarifs sur les emplacements publicitaires, au maximum de la valeur prévue par la loi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, c'est-à-dire par m2 et par an :

- 100 € pour les supports non numériques, non éclairés non lumineux,
- 150 € pour les supports non numériques, éclairés ou lumineux,
- 200 € pour les supports numériques, ne permettant pas l'affichage d'images en couleur,
- 300 € pour les supports numériques, permettant l'affichage d'images en couleur.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

**Signé**

**Pilar BAUDIN**